

### Article 1 : Société organisatrice

HomeAway Sàrl, société de droit suisse, enregistrée sous le numéro fédéral CHE-116.158.222 dont le siège social est situé au 105 rue de Lyon 1203 Genève (ci-après « Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé « Gagnez vos billets pour l'Euro 2016 » du 20/01/2016 à 18:00 au 10/05/2016 à 18:00, accessible via les pages :

[www.abritel.fr/info/annonce](http://www.abritel.fr/info/annonce), [www.homelidays.com/info/annonce](http://www.homelidays.com/info/annonce)  
[www.abritel.fr/info/offrespeciale](http://www.abritel.fr/info/offrespeciale), [www.homelidays.com/info/offrespeciale](http://www.homelidays.com/info/offrespeciale),  
<https://www.abritel.fr/concours-parrainage>,  
<https://www.homelidays.com/concours-parrainage>

(ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exclusion des utilisateurs à titre professionnel des sites Abritel.fr ou Homelidays.com, comme par exemple les gérants d'agences immobilières), résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) ou propriétaire d'un bien immobilier situé en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus), et qui répondent aux conditions alternatives suivantes (I ou II) (ci-après les « Participants ») :

I) Les Participants publiant ou renouvelant une annonce sur les sites Abritel.fr ou Homelidays.com et qui répondent aux conditions cumulatives suivantes (a., b., c., d., e.):

a. Avoir publié ou renouvelé une annonce en ayant souscrit à un abonnement ou avoir publié une annonce via la formule à la commission sur les sites Abritel.fr ou Homelidays.com entre le 20/01/2016 et le 10/05/2016, en proposant la location de vacances d'un bien situé dans une des collectivités territoriales ci-dessous (ci-après « l'Annonce ») :

- <i>Bouches-du-Rhône (13)</i>
- <i>Alpes Maritimes (06)</i>
- <i>Var (83)</i>
- <i>Gironde (33)</i>
- <i>Rhône-Alpes (69)</i>
- <i>Haute-Garonne (31)</i>

- <i>Nord (59)</i>
- <i>Paris (75)</i>
- <i>Hauts-de-Seine (92)</i>
- <i>Saint Denis (93)</i>
- <i>Versailles (78)</i>
- <i>Vincennes (94)</i>
- <i>Marne la Vallée (77)</i>
- <i>Pas-de-Calais (62)</i>
- <i>Loire (42)</i>

et,

b. avoir publié une annonce dans le respect des conditions d'utilisation des sites [Abritel.fr](http://Abritel.fr) ou [Homelidays.com](http://Homelidays.com), et notamment être propriétaire du bien loué, et fournir des informations exactes et complètes sur son identité et sur le bien loué ; et

c. avoir activé sur l'Annonce l'option gratuite « réservation en ligne » ; et

d. avoir reçu une ou plusieurs réservation(s) sur une Annonce par un ou plusieurs vacancier(s) pour un montant minimum total de 500 (cinq cents) euros entre le 20/01/2016 et le 10/05/2016 via le service de réservation en ligne proposé sur les sites [Abritel.fr](http://Abritel.fr) et [Homelidays.com](http://Homelidays.com) pour un ou plusieurs séjour(s) pouvant être effectué(s) jusqu'au 30/09/2016; et

e. s'engager à laisser l'Annonce active en ligne sur les sites [Abritel.fr](http://Abritel.fr) et [Homelidays.com](http://Homelidays.com) au moins 120 jours après la réception de la dotation du Jeu. Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants le remboursement de la valeur du lot qui leur aurait été attribué, et de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Ou :

II) Les Participants parrainant, dans les conditions du programme de parrainage offert par les sites Abritel.fr ou Homelidays.com, figurant sur les pages suivantes (<http://parrainage-proprietaires-abritel.fr/popup/reglement.aspx>, <http://parrainage-proprietaires-homelidays.com/popup/reglement.aspx>) une annonce (i) souscrite par abonnement sur les sites Abritel.fr ou Homelidays.com entre le 20/01/2016 et le 10/05/2016, offrant à la location de vacances un bien situé dans une des collectivités territoriales listées ci-dessus au point 2-la) et (ii) répondant à l'ensemble des conditions cumulatives exposées aux points I)b à II)e ci-dessus (ci-après le « Parrain ») et ayant reçu une ou plusieurs réservation(s) sur leur propre annonce de Parrain par un ou plusieurs vacancier(s) pour un montant minimum total de 500 (cinq cents) euros entre le 20/01/2016 et le 10/05/2016 via le service de réservation en ligne proposé sur les sites Abritel.fr et Homelidays.com pour un ou plusieurs séjour(s) pouvant être effectué(s) jusqu'au 30/09/2016.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'ensemble des conditions requises ci-dessus, et en particulier concernant les Annonces publiées, renouvelées ou parrainées ainsi que les annonces du Parrain sur le site Abritel.fr ou Homelidays.com, et l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des partenaires, y compris leurs descendants, ascendants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures, des utilisateurs des sites Abritel.fr ou Homelidays.com à titre professionnel (par exemple, les gérants d'agences immobilières).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant toute collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont strictement nécessaires pour le bon fonctionnement et à la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation expresse entière et sans réserve par le Participant du présent règlement et des conditions générales d'utilisation des tickets UEFA ([http://ha-design.s3.amazonaws.com/campaign/2016/eu/campaign/landingpage/UEFA-sponsorship/TCs/CONDITIONS\\_GENERALES\\_D\\_UTILISATION\\_DES\\_TICKETS\\_SPONSORS\\_UEFA\\_EURO\\_2016.pdf](http://ha-design.s3.amazonaws.com/campaign/2016/eu/campaign/landingpage/UEFA-sponsorship/TCs/CONDITIONS_GENERALES_D_UTILISATION_DES_TICKETS_SPONSORS_UEFA_EURO_2016.pdf)). La version originale des conditions générales d'utilisation des tickets ayant été rédigée en anglais, en cas de contradiction entre la version anglaise et la française, la version anglaise prévaudra. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

2.5 Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut

en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Tout formulaire d'inscription au Jeu incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le règlement sera considéré comme nul.

### **Article 3 : Modalité de participation**

3.1. Le Jeu se déroule comme suit : Le Participant se connecte sur les adresses suivantes [www.abritel.fr/info/annonce](http://www.abritel.fr/info/annonce), [www.homelidays.com/info/annonce](http://www.homelidays.com/info/annonce), [www.abritel.fr/info/offrespeciale](http://www.abritel.fr/info/offrespeciale), [www.homelidays.com/info/offrespeciale](http://www.homelidays.com/info/offrespeciale), <https://www.abritel.fr/concours-parrainage>, <https://www.homelidays.com/concours-parrainage>. Puis, après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le Participant qui souhaite publier une Annonce pour la première fois sur les sites Abritel.fr et Homelidays.com devra remplir les champs obligatoires du formulaire pour participer au Jeu (nom, prénom, adresse électronique, téléphone), envoyer ce formulaire à l'Organisateur du Jeu et créer sa propre Annonce. Puis le Participant devra satisfaire les conditions exposées aux points I de l'Article 2 du présent Règlement de Jeu.
- Les autres Participants doivent remplir les conditions exposées aux points I ou II de l'article 2 du présent Règlement de jeu afin de pouvoir participer au Jeu.
- Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois même s'il a publié, renouvelé, ou parrainé (tel que décrit à l'article 2 ci-dessus) plusieurs Annonces en ligne
- Le Jeu sera organisé du 20/01/2016 à 18:00 au 10/05/2016 à 18:00.

3.2. Le Jeu est accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sur Internet à l'adresse : [www.abritel.fr/info/annonce](http://www.abritel.fr/info/annonce), [www.homelidays.com/info/annonce](http://www.homelidays.com/info/annonce), [www.abritel.fr/info/offrespeciale](http://www.abritel.fr/info/offrespeciale), [www.homelidays.com/info/offrespeciale](http://www.homelidays.com/info/offrespeciale), <https://www.abritel.fr/concours-parrainage>, <https://www.homelidays.com/concours-parrainage>

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

4.1. La sélection des gagnants, parmi les Participants dont la participation aura été validée au regard des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement, sera effectuée au regard du nombre de réservations reçues (c'est-à-dire du nombre de nuitées réservées par des vacanciers) entre le 20/01/2016 et le 10/05/2016 pour un ou plusieurs séjour(s) pouvant être effectué(s) jusqu'au 30/09/2016 sur les Annonces publiées, renouvelées, parrainées ou sur la ou les annonce(s) du Parrain; et ce dans la limite du nombre de lots disponibles, figurant à l'article 5 du présent règlement. Ainsi, parmi les Participants dont la participation aura été validée au regard des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement, seuls les Participants ayant généré le plus grand nombre de réservations sur les Annonces publiées, renouvelées, parrainées ou sur la ou les annonce(s) du Parrain, seront désignés gagnants du Jeu. Dans l'hypothèse où plusieurs participants auraient généré le même nombre de réservations sur les Annonces publiées, renouvelées,

parrainées ou sur la ou les annonce(s) du Parrain, la sélection entre eux sera effectuée selon l'ordre chronologique de création des Annonces publiées, renouvelées ou parrainées. Il est précisé que, dans l'hypothèse où les Participants auraient parrainé plusieurs Annonces dans les conditions de l'article 2 du présent règlement, l'ensemble des réservations reçues par les Participants, entre le 20/01/2016 et le 10/05/2016 pour un ou plusieurs séjour(s) pouvant être effectué(s) jusqu'au 30/09/2016, sur l'ensemble de leurs propres annonces seront comptabilisées en vue de la sélection des gagnants.

4.2. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse e-mail). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront informés des résultats par courrier électronique par l'Organisateur dans un délai raisonnable, et au plus tard le 3 juin 2016, suivant l'envoi du formulaire dédié, qui devra être renvoyé à l'Organisateur afin de renseigner le nom des personnes qui assisteront au match pour lequel les tickets auront été gagnés.

4.3. En acceptant expressément les conditions du présent règlement, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire liée au Jeu, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné et ceci pour une durée maximale de 2 (deux) ans. Le cas échéant, les gagnants pourront communiquer par écrit à l'Organisateur leur souhait de ne pas publier leurs données personnelles dans toute manifestation publicitaire liée au Jeu.

4.4. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant l'ensemble des conditions requises ci-dessus et notamment concernant l'Annonce publiée, renouvelée, ou parrainée ainsi que celle(s) du Parrain, comme exposé à l'article 2 du présent règlement, sur le site Abritel.fr ou Homelidays.com, leur identité, leur âge, et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ou le numéro d'un document d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse et/ou tout refus de communication de pièce d'identité des gagnants entraîne(nt) l'élimination immédiate des gagnants, la non-attribution des lots, et le cas échéant le retour des lots déjà envoyés.

## **Article 5 : Dotations**

5.1. Le Jeu est composé des dotations suivantes :

1000 (mille) lots de 2 tickets pour un match de la compétition de l'UEFA Euro 2016 se déroulant du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016 en France, répartis de la manière suivante :

- 1- 700 (sept cents) lots à disposition des Participants ayant déposé une nouvelle Annonce sur [Abritel.fr](http://Abritel.fr) ou sur [Homelidays.com](http://Homelidays.com) ;
- 2- 200 (deux cents) lots à disposition des Participants ayant renouvelé une Annonce sur [Abritel.fr](http://Abritel.fr) ou sur [Homelidays.com](http://Homelidays.com) ;
- 3- 100 (cent) lots à disposition des Participants ayant parrainé une Annonce sur [Abritel.fr](http://Abritel.fr) ou sur [Homelidays.com](http://Homelidays.com).

Les lots se décomposent de la manière suivante :

- 90 tickets pour le match France - Roumanie (lieu du match : Saint Denis) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 395 euros TTC.
- 80 tickets pour le match entre le Vainqueur du match 37 et le Vainqueur du match 39 (lieu du match : Marseille) de la catégorie Quarts de finale d’une valeur unitaire maximale de 135 euros TTC.
- 80 tickets pour le match entre le Vainqueur du match 40 et le Vainqueur du match 44 (lieu du match : Saint-Denis) de la catégorie Quarts de finale d’une valeur unitaire maximale de 135 euros TTC
- 80 tickets pour le match Angleterre- Russie (lieu du match : Marseille) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Turquie - Croatie (lieu du match : Paris) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 130 tickets pour le match Pologne – Irlande du Nord (lieu du match : Nice) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 60 tickets pour le match Espagne – République Tchèque (lieu du match : Toulouse) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Irlande- Suède (lieu du match : Saint-Denis) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Roumanie – Suisse (lieu du match : Paris) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.

- 80 tickets pour le match France-Albanie (lieu du match : Marseille) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Allemagne-Pologne (lieu du match : Saint-Denis) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 130 tickets pour le match Espagne-Turquie (lieu du match : Nice) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 20 tickets pour le match Belgique-Irlande (lieu du match : Bordeaux) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 60 tickets pour le match Islande-Hongrie (lieu du match : Marseille) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Portugal-Autriche (lieu du match : Paris) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Croatie-Espagne (lieu du match : Bordeaux) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Ukraine – Pologne (lieu du match : Marseille) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Irlande Du Nord - Allemagne (lieu du match : Paris) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match Islande-Autriche (lieu du match : Saint-Denis) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 130 tickets pour le match Suède – Belgique (lieu du match : Nice) de la catégorie Phase finale – Phase de groupes d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 90 tickets pour le match entre le 1er du Groupe B et le 3ème du Groupe A, C ou D (lieu du match : Paris) de la catégorie Huitièmes de finale d’une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.

- 60 tickets pour le match entre le 1er du Groupe A et le 3ème du Groupe C, D ou E (lieu du match : Lyon) de la catégorie Huitièmes de finale d'une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 80 tickets pour le match entre le 1er du Groupe E et Runner-up du Groupe D (lieu du match : Saint-Denis) de la catégorie Huitièmes de finale d'une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.
- 110 tickets pour le match entre le Runner-up du Groupe B et le Runner-up du Groupe F (lieu du match : Nice) de la catégorie Huitièmes de finale d'une valeur unitaire maximale de 105 euros TTC.

5.2. Chaque gagnant recevra deux tickets pour un match choisi par l'Organisateur et ayant lieu dans le même département ou dans un département proche du lieu de localisation du bien décrit dans l'Annonce publiée, parrainée ou renouvelée par le gagnant, en fonction de la disponibilité des tickets. Chaque gagnant ayant parrainé une Annonce recevra deux tickets pour un match choisi par l'Organisateur et ayant lieu dans le même département ou dans un département proche du lieu de localisation du bien décrit dans sa propre annonce, en fonction de la disponibilité des tickets.

5.3. Dans l'hypothèse où l'Organisateur ne disposerait plus d'aucun ticket dans la ville où le bien décrit dans l'Annonce publiée, renouvelée, parrainée ou dans l'annonce du gagnant Parrain est localisé, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot pour un match situé dans une autre zone géographique que celle du lieu de localisation du bien de l'Annonce publiée, parrainée ou renouvelée par le gagnant ou dans une autre zone géographique que celle du lieu de localisation du bien décrit dans l'annonce du Parrain gagnant.

5.4 Il est précisé que les frais de transport (notamment entre le domicile du gagnant, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du match), d'hébergement, de restauration, etc... ne sont pas compris dans les lots et restent ainsi à la charge exclusive des gagnants dans le cas où les lots donnent lieu à un déplacement des gagnants. En outre, l'Organisateur ne fera droit à aucune demande de changement de date des tickets gagnés.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

6.1. Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots, via un courrier électronique envoyé avant le 03/06/2016. A la suite de ce courrier électronique, les gagnants devront compléter et renvoyer à l'Organisateur, au plus tard trois jours suivant réception de l'envoi du courrier électronique annonçant le



gain, un formulaire dédié, afin de renseigner le nom des personnes qui assisteront au match pour lequel les tickets auront été gagnés.

6.2. Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots entre gagnants sont strictement interdits. En outre, l'Organisateur ne fera droit à aucune demande d'échange de lots.

6.3. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Toutefois, en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

6.4. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots par les Participants.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Homeaway France / Abritel/ Homelidays – Jeu - Concours « Gagnez vos billets pour l'Euro 2016 » - 10.2 Place de la Joliette, 13002 Marseille

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Responsabilité**

8.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

8.2. Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites [www.abritel.fr/info/annonce](http://www.abritel.fr/info/annonce), [www.homelidays.com/info/annonce](http://www.homelidays.com/info/annonce), [www.abritel.fr/info/offrespeciale](http://www.abritel.fr/info/offrespeciale) , [www.homelidays.com/info/offrespeciale](http://www.homelidays.com/info/offrespeciale), <https://www.abritel.fr/concours-parrainage>, <https://www.homelidays.com/concours-parrainage> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.3. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination du gagnant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de cette fraude et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. L'Organisateur ne saurait toutefois voir sa responsabilité engagée vis-à-vis des Participants en raison des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.4. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par l'Union of European Football Associations (UEFA). L'UEFA ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à l'Organisateur du Jeu.

8.5. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

8.6. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors du formulaire de participation mis en place sur les sites Abritel.fr ou Homelidays.com sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : HomeAway France – Abritel/ Homelidays – Jeu - Concours « Gagnez vos billets pour l'Euro 2016 » - 10.2 Place de la Joliette, 13002 Marseille. Les frais postaux nécessaires à l'obtention par courrier du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

#### **Article 10 : Données personnelles**

10.1. Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont à destination de l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Ces informations pourront également être transférées à l'UEFA, partenaire de l'Organisateur, en ce qu'elles sont strictement nécessaires pour le bon fonctionnement et la gestion du Jeu.

10.2. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits,

les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : HomeAway France – Abritel / Homelidays – Jeu - Concours « Gagnez vos billets pour l'Euro 2016 » - 47 bis rue des Vinaigriers, 75010 PARIS.

### **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

Conformément aux lois applicables régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs titulaires respectifs.

### **Article 12 : Interprétation du règlement**

12.2. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identification du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la date limite de participation au Jeu.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés.

12.2. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée, sauf si la nullité est relative à une obligation essentielle au titre du règlement ou à des obligations liées par un lien d'interdépendance.

### **Article 13 : Loi applicable et Litiges**

13.1. Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : HomeAway France – Abritel/Homelidays– Jeu - Concours « Gagnez vos billets pour l'Euro 2016 » - 10.2 Place de la Joliette, 13002 Marseille et au plus tard un mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

13.3. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.